

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents : Mmes Martine BEAUMARD, Alexandra PERNAS-HERMOSO, Marlène CARRIERE, Christelle DEMAY, Brigitte CHAGNAUD et MM. Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-François LAPLAIGE, René COUSTOU, Eric ROBIN

Excusés : Laurence GUYOT (pouvoir donné à Alexandra PERNAS-HERMOSO), Wendy FOUCAUD-PARROT (pouvoir donné à Martine BEAUMARD), Pauline LANDEZ-AUBIN (pouvoir donné à Jean-Louis OLLIVIER)

Secrétaire de séance : M. René COUSTOU

Madame le Maire débute cette séance en demandant au Conseil municipal si les membres approuvent le compte-rendu du Conseil municipal du 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 21 octobre 2021.

MISE EN NON-VALEUR DE DETTES CONTRACTEES PAR DES REDEVABLES ENVERS LA COMMUNE SUR LE BUDGET MAISON MEDICALE (centimes sur loyers de 2 tiers praticiens au pôle santé communal)

Madame le Maire précise à l'Assemblée délibérante qu'elle a reçu un bordereau de situation pour 2 redevables devant quelques centimes sur des loyers de locaux à la maison médicale. Sur les bordereaux de situations de 2 redevables du pôle santé, il apparaît un reste dû de 0.02€ pour un praticien et de 0.65€ pour l'autre.

Vu les montants dus trop faibles pour pouvoir réaliser des poursuites, Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur les 0.67€ (soixante-sept centimes) non perçus, sur les loyers de locaux à la maison médicale (cpte 6541).

Madame le Maire rappelle que le compte 6541 (créances admises en non-valeur) est déjà provisionné à hauteur de 2€, pour les arrondis de loyers non payés. La somme inscrite sur l'article 6541 a été votée sur le budget primitif 2021 « Maison médicale » lors du conseil municipal du 11 mars dernier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTÉ l'admission de ces centimes de dettes de loyers, d'un montant de 0.67€ (soixante-sept centimes), en créances admises en non-valeur (cpte 6541).

CONVENTION SANTE, HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG 16

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

Médecine du travail : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

Dispositif de signalement : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date. Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

Médecine du travail : 0,34%

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%

Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%

Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%

fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- DECIDE de souscrire aux services suivants (ne mentionner que les services choisis) :

Médecine du travail

Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Conseil en hygiène et sécurité

Dispositif de signalement : plateforme numérique seule

plateforme + fonction de référent externalisée

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif. 2022 et suivants.

OPERATIONS BUDGETAIRES DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT modifié en ce qui concerne les opérations budgétaires de fin d'année.

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté en mars prochain, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, avant le vote du budget 2022, dans la limite de la répartition suivante et à signer tous les actes nécessaires :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 8 000.00 €uros
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles – acquisitions) : 27 000.00 €uros
- Chapitre 23 (immobilisations en cours – travaux) : 245 000.00 €uros

PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré la diligence faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectués qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépense du compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Pour la commune, compte tenu des recouvrements opérés et des non valeurs acceptées, suivant l'état des restes à recouvrer arrêté au 29 novembre 2021 et fourni par Monsieur le Trésorier, un montant de 21 649.39€ de restes à recouvrer est retenu. Cette somme correspond principalement à des factures de cantine garderie de plus de 2 ans, des loyers non payés. Cet état relève les créances jusqu'au 31/12/2019.

Vu les articles L612-16, L232-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, Madame le Maire propose au conseil municipal de constituer une provision pour créances

intervenues sur la Commune afin d'effectuer des relevés qui seront nécessaires pour le chantier à venir.

Maison Médicale

Il y a 3 semaines, Madame le Maire a rencontré des médecins généralistes, exerçant à la Maison Médicale de Hiersac. Ils souhaiteraient que la Commune agrandisse les locaux afin de réaliser un bureau supplémentaire, pour accueillir un médecin généraliste sur la Commune, d'ici 2023. A l'issue de cet entretien, Madame le Maire et Mme Alexandra PERNAS-HERMOSO ont rencontré les services de Grand Cognac, afin de connaître les aides s'offrant à la Commune. Ces derniers vont se mettre en relation avec la Maison Médicale. Madame le Maire précise que les dépenses (dont l'emprunt) de la Maison Médicale sont autofinancés par les loyers perçus. Elle précise qu'il faudra questionner un cabinet d'architecte afin d'étudier la faisabilité d'un agrandissement ou d'un réaménagement et ainsi estimer le coût d'une telle réalisation.

Monsieur Eric ROBIN intervient en indiquant que le bureau des secrétaires pourrait se trouver à l'entrée de la Maison Médicale sur un îlot. M. Jean-Louis OLLIVIER indique que cela mettrait en cause la confidentialité.

Personnel Communal

Monsieur Eric ROBIN intervient car il souhaiterait que le travail des agents soit valorisé par la mise en place d'une indemnité ponctuelle. Il est expliqué à l'ensemble de l'assemblée que le système indemnitaire de la fonction publique ne permet pas la mise en place d'une indemnité ponctuelle. Madame le Maire précise qu'une augmentation de 25% de l'indemnité de fonctions a été effectuée en 2021 pour l'ensemble des agents. Elle indique qu'une nouvelle revalorisation pourrait être envisagée l'année prochaine.

Eglise

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les cloches ne parviennent pas à se remettre en route. Il est nécessaire de faire faire des devis à des entreprises spécialisées telles que l'Entreprise MIGNOT.

Ecole

Madame le Maire fait un point sur le dernier compte rendu de l'école. La salle de la garderie permet à certaines classes d'effectuer des séances de sport. Cette utilisation pose un problème logistique pour les agents de la commune qui doivent déplacer le mobilier dans la salle. Madame le Maire a proposé à l'équipe enseignante d'utiliser la salle socioculturelle ou la grande salle des associations. En ce qui concerne l'organisation de la cantine, les 2 services sont pour le moment maintenus, Mme Isabelle PROT intervient toujours en renfort pour effectuer les services dans le respect des règles sanitaires. Le port du masque est à nouveau maintenu dans les cours de l'école.

Salles communales et fêtes de fin d'année

Suite à la réception des dernières recommandations gouvernementales en matière de règles sanitaires, Madame le Maire annonce l'arrêt des locations des salles communales, lorsque ces dernières impliquent un repas, et ce jusqu'à fin janvier 2022.

Madame le Maire précise que le repas des aînés est reporté au 27 février 2022. Les vœux sont annulés et paraîtront sur le BIM de janvier 2022.

Commissions et questions diverses

Madame le Maire fait un tour de table afin de donner la parole à chaque élu.

Commission travaux et entretien des infrastructures – M. Jacky PLANTIVEAU

- GEMAPI : M. Jacky PLANTIVEAU informe les membres du Conseil que le SyBra a répertorié tous les problèmes de ruissellements existants sur toutes les communes du Grand Cognac. M. PLANTIVEAU transmettra aux membres du Conseil la carte de Hiersac qui recense les écoulements ainsi que les zones qui pourraient devenir inondables, dans un avenir proche. Un travail a été mené avec les différents syndicats : afin d'éviter de grosses inondations (comme à Saintes en 2021), des zones de débordements seront créées en amont des rivières pour stocker de l'eau. Des diagnostics sont en cours de réalisation et la communauté d'agglomération de Grand Cognac souhaite poursuivre en ce sens. M. PLANTIVEAU indique que l'imposition des administrés concernant la GEMAPI devrait rester stable en 2022.

- Eclairage public : Monsieur PLANTIVEAU indique que le passage à l'heure d'hiver a été fait automatiquement. Il précise les horaires d'allumage : de 6h à 8h02 et de 17h34 à 23h00. Il relève que l'éclairage est resté allumé durant environ une semaine : ce souci serait dû aux dates du Téléthon. En effet, le SDEG n'a pas annulé les dates précédentes de la manifestation. M. PLANTIVEAU va contacter le SDEG pour régler le problème avec le syndicat.
Monsieur LAPLAIGE précise qu'une demande d'intervention qui sera à la charge de la Commune a été demandée pour l'éclairage du stade.
Madame PERNAS-HERMOSO s'adresse à Monsieur LAPLAIGE car elle souhaiterait qu'en mars la mairie soit éclairée en orange pour la « protection de la femme ». Avec Mme LANDEZ-AUBIN, elle souhaiterait mettre en place une conférence sur ce thème.
- Marquage au sol : Monsieur PLANTIVEAU indique que la société Signature a effectué le marquage au sol des places de stationnement rue d'Angoulême. Le chantier a été stoppé pour cause de COVID au sein de l'entreprise. L'entreprise devrait continuer son intervention en début d'année prochaine.
Monsieur PLANTIVEAU précise que suite à la mise en place d'un « Stop » rue du stade au niveau de l'entreprise Hiersac Matériaux, un autre « Stop » sera mis en place au même carrefour en face de l'entreprise.
- Garderie : un devis de 7961 € HT a été validé auprès de l'entreprise SOL TEAM, pour la mise en place d'un nouveau sol, durant les vacances de février 2022.
- Parc à sapin : Monsieur PLANTIVEAU précise qu'il sera installé place Louis Larrieu, avant Noël et les sapins devront être déposés avant le 14 janvier. Du 10 au 14 janvier, les agents communaux pourront disposer du broyeur. Monsieur PLANTIVEAU précise que du 10 au 13 janvier, un élagage d'arbre est prévu rue de la cour, rue de la Pouyade, la Bascule (rue d'Angoulême) et rue du Parc (qui sera fermée à la circulation le 11/01/22).

Animations communales

- Manifestations 2022 : Monsieur Jean-Louis OLLIVIER va transmettre le planning des manifestations à l'ensemble des élus.
Il informe les membres du Conseil que Grand Cognac propose la mise en place pendant une semaine, d'un musée numérique au sein des petits village du territoire. Il s'agit de « Micro-Folie », qui permet de mettre en place des expositions via des casques de réalité virtuels. Monsieur OLLIVIER souhaite positionner la Commune de Hiersac sur des dates ; l'ensembles des élus sont d'accord.
Monsieur OLLIVIER annonce que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, pourrait revendre des spectacles à 50%, aux Communes du territoires en 2022.
- Décorations de Noël : Monsieur LAPLAIGE informe les membres du Conseil que les décorations de Noël seront enlevées le 6 janvier et non le 7 janvier prochain. Les élus se questionnent sur les habilitations des agents techniques communaux. Un point sera fait afin que les 3 agents en poste actuellement mettent à jour leurs CACES et leurs habilitations électriques.
- Octobre rose 2021 : Monsieur LAPLAIGE félicite le don de Monsieur MONICHON, boulanger de Hiersac, qui a reversé l'intégralité de ses recettes sur la vente de pâtisseries, pour la lutte contre le cancer du sein, soit 300€.

Questions diverses

- Route de Châteauneuf : les élus soulignent la présence de trous suite aux travaux de renforcement des canalisations. Dans l'attente de l'intervention du Département, prévue en 2022, l'entreprise intervenue sur le chantier a rebouché les trous temporairement.
- Madame le Maire attire l'attention des membres du Conseil concernant les problèmes de chauffage qui sont récurrents :

